DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2022/07-01 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DERNIÈRE PHASE D'AMÉNAGEMENT ET DE RHABILITATION DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-007

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1, R2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
***Vu** la délibération n°2022-001 du Bureau communautaire du 24 janvier 2022 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2022/07 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du parc d'entreprises La Radio situé à Dreux avec le groupement composé des sociétés SARL OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (co-traitant), et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT (co-traitant) conclu sans montant minimum de commandes et pour un montant maximum de commandes de 3 000 000,00 € HT sur la totalité de la durée, et autorisant la signature du marché subséquent n°1 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre concernant les espaces extérieurs communs du parc d'entreprises La Radio situé à Dreux avec le groupement composé des sociétés SARL OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (co-traitant), et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT (co-traitant) conclu pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 220 000,00 € HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le marché n°2022/07-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre concernant les espaces extérieurs communs du parc d'entreprises La Radio situé à Dreux a été attribué au groupement composé des sociétés SARL OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (co-traitant), et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT (co-traitant), pour un montant global et forfaitaire de 220 000,00 € HT décomposé comme suit :

- Mission « DIAG » (définitif) : 20 000,00 € HT ;
- Mission « Témoin » (provisoire) : 175 000,00 € HT ;
- Mission « OPC » (définitif) : 25 000,00 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230119-D2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
Affichage : 19/01/2023

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Considérant que la part de l'enveloppe affectée aux travaux était de 5 000 000 € HT,
Considérant que le résultat du diagnostic réalisé sur le réseau d'eaux pluviales et d'assainissement a révélé le mauvais état de la presque totalité du réseau d'eaux pluviales et d'une partie du réseau des eaux usées du parc de La Radio, ce qui engendre le remplacement des canalisations existantes,
Considérant par ailleurs que la démolition d'un pont-rampe et le remplacement de ce dernier par un escalier piéton se sont également avérés nécessaires pour des raisons de sécurité,
Considérant enfin, que la Communauté d'agglomération souhaite améliorer la signalétique des différents bâtiments,
Considérant que l'ensemble de ces travaux complémentaires engendre une augmentation du coût des travaux de 2 093 250,00 € HT,
Considérant qu'il convient donc d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase AVP à un montant de 7 093 250,00 € HT,
Considérant qu'il convient en conséquence de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre pour les missions « témoins » à 248 263,75 € HT par application de la clause de réexamen prévue au contrat,
Considérant par ailleurs que l'ensemble de ces travaux complémentaires engendre une complexification de la mission OPC du maître d'œuvre, et qu'il convient dès lors d'augmenter son forfait de rémunération pour la mission OPC de 10 446,25 € HT,
Considérant que le montant total et définitif du marché est donc fixé à 303 730,00 € HT, décomposé comme suit :

- Mission « DIAG » (inchangé) : 20 000,00 € HT ;
- Mission « Témoin » : 248 263,75 € HT ;
- Mission « OPC » : 35 466,25 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230119-D2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
Affichage : 19/01/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2022/07-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre concernant les espaces extérieurs communs du parc d'entreprises La Radio situé à Dreux avec le groupement composé des sociétés SARL OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (co-traitant), et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT (co-traitant) ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 303 730,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société OSTINATO, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230119-D2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
Affichage : 19/01/2023